

ARTEMENT  
de la  
e-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

DISSÈMENT  
che Fort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ANTON  
AN

Séance du 14 mars 1953 19

JET :  
ation de  
toir

L'an mil neuf cent cinquante deux, le quat rze du mois  
d' 9 mars, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Ch. Regazoni, Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 9 mars 1953 19.

Guillaud

MBRE  
de  
municipaux  
part au vote :  
2025

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Verrière -  
Rochebeaucourt - Prunier - Charbonnel - Bujard -  
Baudet - Bujard - Cornil - Chastagné - Bousquet -  
Guillaud - Bouquet - Leraudéan - Belle-Rivosty -  
M. Reugnet.

ATE  
ge, à la porte  
e, du compte  
séance :

Représentés : M. Marin par M. Duport  
M. Simon par M. Bousquet  
M. Reugnet par M. Bousquet  
M. Bouchet par M. Bujard

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. ancien BUI, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a :

M. GUILLAUD a été chargé de restaurer et  
de remplacer les éléments d'exploitation du hall  
d'abattage (treuils, cages de levage, poulies,  
cables, etc...)

Le montant des travaux et fournitures s'élève  
à 157.097 francs (cent quatre vingt sept mille  
quatre vingt dix sept francs).

L. BOUTET.

licitation de l'Abbatiale ( donc exonéré des  
droits d'enregistrement)

APPROUVÉ

Le 22 AVRIL 1953

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: A. HUSSON

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents  
de séance

N'ont pas signé : MM.

a eu lieu au  
lic, établir à  
ésignation de  
rt. 51 de la loi  
84).

er à la suite  
sa empêchés  
et 57 de la loi